

Plages : allez-y en bus, c'est gratuit !

Las des embouteillages et des difficultés de stationnement ? Prenez le bus des plages ! Depuis son lancement au 1^{er} juillet 2017, plus de 91 000 voyageurs ont bénéficié de ce service gratuit. Après BoccaCabana à l'Ouest, ce sont les rivages du Mouré Rouge, à l'Est, qui sont également desservies gratuitement cet été. Dès demain, cette nouvelle navette reliera les plages du Mouré Rouge et les parkings de la Pointe Croisette, le Port Canto et la place de l'Etang.

Toutes les 15 minutes à BoccaCabana

Le petit bus desservira 14 arrêts, tous les jours de 7 h à 23 h, jusqu'au 15 septembre. Avec une fréquence de toutes les 10 minutes à partir de 8 h et toutes les 20 minutes avant 8 h et à partir de 20h du lundi au dimanche, y compris les jours fériés. **Horaires disponibles sur l'application Palm Bus, en**



Comme l'an dernier, les plages de BoccaCabana sont desservies cet été gratuitement. Une nouvelle navette reliera le centre Ville au Mouré rouge. (DR)

temps réel.

Ces navettes sont également en correspondance avec plusieurs lignes du réseau : la journée avec les lignes Palm Impérial et Presqu'Île-Montfleury et le soir à proximité immédiate de la Palm Night 21.

Une prestation assurée par l'Agglomération Cannes Lérins et financée intégralement par la mairie de Can-

nes. Depuis le 27 juin, la navette gratuite de **BoccaCabana** a aussi repris du service de 7 h à 19h15, dimanches et jours fériés compris. Fréquence de passage de 15 minutes.

L'itinéraire de 17 arrêts est identique à celui de l'an dernier, exception faite qu'au-delà de la rue de la Verrerie, la navette rejoint l'avenue de la Roubine en passant

par la Rue Marco-Del-Ponte désormais à double sens (au lieu de l'avenue Francis-Tonner et de la rue Paul-Négrin en 2019). En conséquence, au niveau de la Place du Marché, l'arrêt utilisé est celui situé sur l'avenue de la Roubine. Ces navettes seront en correspondance avec les lignes Palm Express A, Palm Bus 1, 2, 11, 14 et 22.

David Lisnard interdit le gaz hilarant

Le gaz hilarant ne fait pas rire David Lisnard. Car, de son nom scientifique, le protoxyde d'azote est une substance dont la consommation est grandissante chez les jeunes. Alors, le maire de Cannes a décidé d'agir. Il vient de prendre deux arrêtés interdisant la consommation dans l'espace public et la vente aux mineurs jusqu'au 30 septembre 2020. « *Ce produit a des conséquences nuisibles sur la santé des consommateurs et notre environnement par les déchets des cartouches de gaz et des ballons que nous trouvons en grand nombre dans les caniveaux* », a-t-il indiqué. Dans leur argumentaire, les arrêtés s'appuient sur l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies qui pointe « *les risques de brûlures intenses des lèvres et de la gorge* ». Et dénoncent une pratique « *qui se développe régulièrement et massivement dans l'espace public cannois, en particulier aux points de rassemblement des jeunes : plages, secteur du Carré d'Or, jardins publics, multipliant les comportements anormalement agités de certaines personnes, et les risques associés aux troubles*

à l'ordre public »....

38 euros d'amende

Le maire de Cannes s'appuie aussi sur la proposition de loi déposée le 11 décembre 2019 adoptée par le Sénat pour interdire la vente ou l'offre gratuite à un mineur, sous peine d'une amende de 3 750€. Processus parlementaire interrompu par la crise sanitaire... À Cannes, les infractions d'utilisation et de vente aux mineurs du protoxyde d'azote sont donc désormais sanctionnées par une amende de 38€ et le jet de cartouche au sol par une contravention de 3^e classe. Plus généralement, David Lisnard veut « *rappeler l'État à son impérieux devoir d'ordre public. Les voyous et tous ceux qui nuisent aux autres sont trop nombreux dans nos rues, notamment la nuit mais pas seulement, y compris en ce début d'été sur la Côte d'Azur dont à Cannes. Rixes, deals, provocations, c'est trop et c'est exaspérant. Hors de question de banaliser cette situation, d'accepter que des actes de violence et des trafics en tout genre se développent dans notre ville* ».

G.A

COUP DE PROJECTEUR SUR LES NOTAIRES

COMMUNIQUÉ



Me Nicolas MEUROT
Président de la Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Expert en droit, on le connaît pour la mission essentielle qu'il joue dans les grandes étapes de la vie : mariage, achat immobilier, succession... Mais il peut aussi vous aider à régler un contentieux sans passer par un tribunal ou vous apporter de précieux conseils en matière de droit de l'entreprise, de gestion patrimoniale ou de droit international. Me Nicolas Meurot, président de la Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes, nous éclaire sur les différentes compétences de la profession, dont certaines sont moins connues du grand public.

QUELLE EST LA SPÉCIFICITÉ DU NOTAIRE ?

Me Nicolas Meurot : Il faut savoir que le notaire est un officier nommé par l'État, délégataire de la puissance publique. On

parle d'actes « authentiques » parce qu'il s'agit d'actes indiscutables devant la loi. C'est donc un partenaire de confiance absolue, notamment parce qu'il est soumis au secret professionnel et à une déontologie rigoureuse. Mais au-delà de l'image de « notaire de famille », que l'on peut consulter pour la reconnaissance d'un enfant, un contrat de mariage, un PACS, une donation, un partage, une succession, un divorce ou une séparation, il est également un expert dans le domaine juridique et fiscal. La connaissance qu'il a de ses clients lui permet d'avoir une analyse exhaustive des enjeux personnels et professionnels majeurs de leur vie. Par exemple, si vous divorcez avec un partage d'entreprise, qu'en sera-t-il de la plus-value ?

À QUEL NIVEAU PEUT-IL INTERVENIR SUR UNE QUESTION IMMOBILIÈRE ?

Me Nicolas Meurot : Le notaire, de par sa position centrale et durable dans la vie de ses clients, apporte à la fois des solutions sur-mesure, adaptées à la problématique initiale du dossier qu'on lui soumet, mais aussi à l'ensemble des autres paramètres de la situation des personnes. En matière d'immobilier il procédera à l'estimation de votre bien, quel qu'il soit : appartement, terrain, maison, mais aussi local commercial ou professionnel ; il négociera les termes de la transaction, et rédigera un acte parfaitement fiable : bail de location, d'habitation ou professionnel. Et comme les actes d'un notaire, de par son statut, sont directement exécutoires,

nul besoin d'une procédure judiciaire pour faire valoir ses droits ! Ce n'est pas rien en cas de conflit... Enfin, le notaire saura répondre à bien d'autres questions, comme celles relatives aux plus-values immobilières, à l'urbanisme, aux servitudes, au droit relevant des collectivités publiques...

PEUT-IL JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES ENTREPRENEURS ?

Me Nicolas Meurot : Absolument ! Le notaire s'appuie au quotidien sur toutes les subtilités du droit de l'entreprise. Avec un avantage majeur, vous l'aurez compris, puisqu'il est le seul professionnel juridique qui appréhende aussi la condition personnelle et patrimoniale du chef d'entreprise. Dans ce cadre, qui mieux que lui peut vous faire bénéficier de conseils vraiment pertinents ? Que vous soyez artisan, commerçant, professionnel libéral, chef d'entreprise ou auto-entrepreneur, vous pourrez compter sur lui à chaque étape de votre activité : conseils sur le choix de la forme juridique de l'entreprise et rédaction des statuts, cession de fonds de commerce ou de clientèle, cession de parts ou d'actions, transmission familiale, constitution de SCL... Avec votre notaire, tout devient plus clair, plus simple, plus sûr.

QU'EN EST-IL DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ, PARTICULIÈREMENT STRATÉGIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES ?

Me Nicolas Meurot : La maîtrise générale du notaire vaut également pour les

problématiques civiles et fiscales en matière de droit international. Les cas peuvent être nombreux dans notre département, je le sais : personne de nationalité étrangère ayant une résidence en France, non-résident fiscal, famille internationale, couple mixte... Quelle que soit la situation, le notaire saura répondre à l'ensemble des questions pour anticiper les problématiques d'imposition liées à un contrat de mariage, une succession, une adoption ou à des choix patrimoniaux.

Comme vous le voyez, grâce à ses connaissances juridiques et fiscales variées et approfondies, le notaire vous accompagne dans de nombreux domaines, tout au long de votre vie, en toute confiance et sécurité.



LA MÉDIATION AVEC MON NOTAIRE, UNE SOLUTION GAGNANT-GAGNANT

Un conflit avec un voisin, dans le cadre d'une succession, d'un divorce, d'une vente ou d'un bail commercial ? Le notaire médiateur peut vous aider à résoudre à l'amiable tout type de litige lié au droit de la famille, de l'immobilier et de l'entreprise. Avec votre notaire, vous trouvez une solution efficace et vous gagnez du temps !

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES
18, RUE DU CONGRÈS 06000 NICE
04 97 03 02 02